

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

REFORME DES ACTES JURIDIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR PÉRICARD EXPOSE AU CONSEIL

Que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que le décret 2021-1311 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité,

Que les dispositions de ces deux textes, qui sont entrées en vigueur au 01 juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité applicables aux actes locaux des collectivités territoriales,

a) Le compte rendu des séances du Conseil municipal,

Que le compte-rendu est supprimé et remplacé par la « liste des délibérations examinées par le conseil municipal »,

Que cette liste des délibérations, dans un délai d'une semaine suivant la séance, doit être :

- Affichée à la mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune,

Qu'à Villeneuve-la-Garenne, le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit un compte-rendu synthétique, il est remplacé par la liste des délibérations examinées,

b) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire,

Que celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour,
- la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée,

Que l'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante,

Que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,

Que l'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité,

Qu'à Villeneuve-la-Garenne, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit un compte-rendu analytique, il est remplacé par le procès-verbal décrit ci-dessus,

c) Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées :

- Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du secrétaire de séance (au lieu d'être signées par tous les membres présents à la séance),

- La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique,

- Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance sur le registre papier,

d) Le recueil des actes administratifs,

Que le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales,

Qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Qu'au lieu de lire :

**“ CHAPITRE V : Comptes rendus
des débats et des décisions**

Article 32 : Procès-verbaux de séances

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre,

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.,

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme d'un compte rendu synthétique et d'un compte rendu analytique,

Une fois établi, le compte rendu analytique est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Chaque procès-verbal de séance (compte rendu analytique) est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement,

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant,

Article 33 : Publicité des comptes rendus

Le compte rendu est affiché, sous huitaine, sur la porte de la mairie,

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil,

Le compte rendu analytique est envoyé par courrier ou par courriel à tous les conseillers municipaux,

Article 34 : Comptes rendus enregistrés”

Qu'il convient de lire :

“ CHAPITRE V : Procès-verbal des débats et des décisions

Article 32 : Procès-verbaux de séances

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre,

Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance,

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal et d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant,

Article 33 : Publicité de la liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée, sous huitaine, à la mairie,

Le procès-verbal est envoyé par courrier ou par courriel à tous les conseillers municipaux. Il est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site de la Commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,

Article 34 : L'enregistrement du Conseil municipal

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°37/164 en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 octobre 2022,

Ouï l'exposé complet de Monsieur PÉRICARD,

Et après en avoir délibéré,

MODIFIE

Le règlement intérieur du Conseil municipal.

DIT

Que le règlement intérieur du Conseil municipal modifié est annexé à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne

Accuse de réception en Préfecture
092-219200789-20221001-2022_10_06_3-DE
Mairie de Villeneuve-la-Garenne